

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC074

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au Relais nordique de la commune de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Gilles FAVRE - Raphaël CASTIGLIA - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Anthony GENNARO - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE à Patrick PERREARD - Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ - Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME - Mourad BELLAMMOU à Serge RONZON - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET - Catherine BRUN à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Sacha KOSANOVIC

Votants : 27

Présents : 19

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC074-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Refacturation de la masse salariale supportées par Terre Valserhône, l'Interco à l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2024.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2024 est le suivant :

Année 2024	Masse salariale à refacturer à l'Office de Tourisme Terre Valserhône
Semestre 1	47 004,00 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 47 004,00 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHARGER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

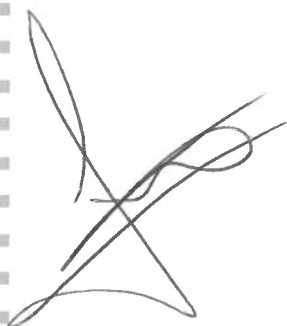
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT



Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC074-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC074-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024